

**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**



RÈGLEMENT NUMÉRO : 259

Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires de l'année financière 2005, le programme triennal des dépenses en immobilisations et fixer le taux des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que des tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'enlèvement des déchets solides.

ATTENDU QUE le ministre des affaires municipales du sport et du loisir a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2004 pour préparer, adopter et transmettre les prévisions budgétaires 2005, ainsi que du programme triennal des dépenses en immobilisations;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la même loi, le ministre des affaires municipales, du sport et du loisir a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en deux (2) versements dont le second ne peut être exigé avant le quatre-vingt-dixième jour suivant l'échéance du premier versement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil peut augmenter le nombre de versements et en fixer les règles;

ATTENDU QUE le conseil de la Paroisse Saint-Arsène a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil en date du 6 décembre 2004;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Bérubé appuyé par Raynald Caillouette, et il est résolu unanimement que le règlement numéro : 259 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

- 1) Le conseil adopte les prévisions budgétaires suivantes pour l'année financière 2005.
- 2) Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2005 et à apprécier les sommes nécessaires, à savoir :

- Administration générale :	147 643 \$
- Sécurité publique :	136 408
- Transport routier :	245 338
- Hygiène du milieu :	113 940
- Santé et bien-être :	5 737
- Urbanisme et mise en valeur du territoire :	12 451
- Loisirs et culture :	59 443
- Service de la dette :	152 244
- Affectation (fonds de roulement) :	7 300
- Affectation (immobilisations) :	<u>36 000</u>

Total des dépenses : 916 504 \$

- 3) Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques :

- Transferts conditionnels :	68 159 \$
- Autres recettes, voirie,	150 604 \$



**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

B) Recettes basées sur le taux global de taxation :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Immeubles des écoles élémentaires : | 6 900\$ |
| - Péréquation, et autres : | 20 529 \$ |

C) Pour combler la différence entre le total des dépenses prévues et le total des recettes, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2005 les taxes et tarifs suivants :

- a) Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,8440/100 \$ conformément au rôle d'évaluation en vigueur au premier janvier 2005.

Recette de la taxe : 334 838 \$.

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| b) Taxe foncière "GYMNASE" : | 0,08/100 \$ = 31 738 \$ |
| c) Taxe "POLICE" : | 0,1810/100 \$ = 71 807 \$ |
| d) Taxe caserne, excava.. : | 0,112/100 \$ = 44 433 \$ |
| e) Taxe "F D ROULEMENT" : | 0,02/100 \$ = 7 934 \$ |
| f) Taxe niveleuse : | 0,011/100 \$ = 4 364 \$ |
| g) Taxe camion incendie : | 0,07/100 \$ = 27 771 \$ |
| h) Taxe rue de l'Église : | 0,05/100 \$ = 19 836 \$ |
| i) Taxe souffleuse : | 0,042/100 \$ = 16 663 \$ |

4.a) Le conseil fixe le tarif de compensation aqueduc 2005 à 0,33 \$ par jour soit 120,45 \$ pour l'année pour une consommation d'eau allouée de 91 mètres cubes pour l'unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "B").

4.b) Le conseil fixe un tarif de 0,25 \$ le mètre cube d'eau pour toute consommation d'immeuble qui dépassera 91 mètres cubes d'eau. Cette consommation sera mesurée annuellement pour la période de référence du 1 novembre 2004 au 31 octobre 2005.

Au début du mois de novembre de l'année 2005 nous effectuerons la lecture des compteurs d'eau et chaque propriétaire recevra une facture pour la consommation d'eau qui dépasse 91 mètres cubes. Cette facture sera payable à même les comptes de taxes réguliers du prochain exercice financier soit 2006.

4.c) Le conseil fixe le tarif d'égout sanitaire à 75 \$ pour l'unité de référence résidentielle identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "B").

4.d) Le conseil fixe le tarif pour la collecte et la disposition des déchets solides pour l'année 2005 à 98 \$ l'unité de référence "Résidentiel" identifiée au tableau des unités annexé au présent règlement (Annexe "A").

L'unité de base étant le logement résidentiel qui équivaut à une unité.

4.e) Le conseil fixe à 1,00 \$ le mètre cube, la tarification de tous ceux qui utilisent l'eau potable autrement que par le compteur d'eau, soit la vente au réservoir ou par camion.

5) Le taux d'intérêt pour tous les comptes dûs à la Municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est fixé à 15% pour l'exercice financier 2005.

6) Le conseil accorde un escompte de 2% sur tous les comptes de taxes payés en entier avant le premier mars 2005.

**RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**



- 7) Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé, des frais d'administration n'excédant pas 10 \$ peuvent être réclamés chaque fois au tireur du chèque ou de l'ordre (962,1 CM).
- 8) Le nombre de versements requis pour le paiement de toutes les taxes pour chaque unité d'évaluation est fixé de la manière suivante, à savoir :
 - 8.1 Un seul versement lorsque le solde est égal ou inférieur à 299,99\$, payable 30 jours après l'envoi du compte.
 - 8.2 Deux versements lorsque le solde est supérieur à 300 \$, mais inférieur à 499,99 \$, payable 90 jours après le premier versement et au plus tard le 2 juillet 2005.
 - 8.3 Quatre versements lorsque le solde est supérieur à 500 \$
 - 8.4 Les versements doivent être faits aux dates suivantes :

- premier versement :	1 mars 2005
- deuxième versement :	2 juillet 2005
- troisième versement :	1 septembre 2005
- quatrième versement :	1 novembre 2005
 - 8.5 Un contribuable peut payer en un seul versement la totalité du compte et se prévaloir d'un escompte de 2% selon l'article 6 du présent règlement.
 - 8.6 Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant échu devient immédiatement exigible (F. 2.1, 252).
 - 8.7 Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.
- 9) Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 13 décembre 2004

Publié le 20 décembre 2004.

François Michaud, directeur général

Gaétan Michaud, maire



RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

TABLEAU "A"

COMMERCES ASSUJETTIS À UN TARIF D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS,
AUTRES QUE LE TARIF RÉSIDENTIEL QUI ÉQUIVAUT À UNE UNITÉ.

<u>NOM DU COMMERCE</u>	<u>ÉQUIVALENCE ET/OU TARIF</u>
Société Coopérative Agricole (magasin)	620 \$ fixe
Transport Morneau Inc.	3740 \$ fixe
Épicerie Denise Castonguay Enr.	1,5 unité
Caisse Populaire de Saint-Arsène	2,0 unités
Clinique Vétérinaire de Saint-Arsène	2,0 unités *
Claude Beaulieu Enr.	1,5 unités *
Tourbière Premier Ltée.	2,0 unités
Ferme en exploitation	1,2 unités
Synagri L.P./Synagri S.E.C.	2,0 unités
Gestion P.L.M. Inc.	1,0 unité
Jacques Malenfant (rue de l'Église)	1,0 unité
Chaque unité de logement résidentiel	1,0 unité
Salon de coiffure	0,5 unité
Tarif saisonnier	0,5 unité

* Chaque logement s'ajoute en plus

TABLEAU "B"

COMMERCES ASSUJETTIS À UN TARIF AQUEDUC ET ÉGOUT AUTRES
QUE LE TARIF RÉSIDENTIEL QUI ÉQUIVAUT À UNE UNITÉ

<u>NOM DU COMMERCE</u>	<u>ÉQUIVALENCE ET/OU TARIF</u>
Société Coopérative Agricole (magasin)	2,0 unités
Transport Morneau Inc.	8,0 unités
Épicerie Denise Castonguay Enr.	1,5 unités
Caisse Populaire de Saint-Arsène	2,0 unités
Clinique Vétérinaire de Saint-Arsène	2,0 unités
Claude Beaulieu Enr.	1,5 unités *
Gestion P.L.M. Inc.	1,0 unité
Chaque unité de logement résidentiel	1,0 unité
Société d'Habitation du Québec :	1,2 unité
Synagri L.P./Synagri S.E.C.	2,0 unités
Tarif de ferme	2,08 unités
Tarif saisonnier	0,5 unité

* Chaque logement s'ajoute en plus.

François Michaud g.m.a
François Michaud directeur général